

Réseaux sociaux – Jeux vidéo

Que dit la loi ?

La loi s'applique aussi sur Internet. En Suisse, tu es responsable de ce que tu fais sur les écrans dès 10 ans. En cas d'infraction, tu es punissable par la loi.

Insulter une personne que ce soit par écrit ou par l'utilisation d'image, de son ou de vidéo

Art. 177 CP – Injure

Raconter quelque chose de vrai ou de faux sur une personne pour nuire à son image ou à sa réputation

Art. 173 CP – Diffamation et Art. 174 CP – Calomnie

Se faire passer pour quelqu'un d'autre ou voler un compte existant

Art. 179 decies CP – Usurpation d'identité

Envoyer des images ou vidéos à caractère sexuel à une personne sans son accord

Art. 197 CP – Pornographie

Montrer et/ou partager des images ou vidéos privées à caractère sexuel, sans l'accord de la personne qui y est représentée

Art. 197a CP – Transmission induue d'un contenu non public à caractère sexuel

Faire peur à une personne en lui disant qu'on va faire quelque chose qui lui fera du mal

Art. 180 CP – Menaces

Forcer une autre personne à faire quelque chose en lui mettant la pression ou en la menaçant

Art. 156 CP – Extorsion et Chantage

Prendre en photo, vidéo ou enregistrer la voix d'une personne sans son accord

Art. 179 CP – Violation du domaine privé

Produire ou partager des images ou vidéos d'actes violents

Art. 135 CP – Représentation de la violence

**Tu es visé·e par l'un de ces comportements ?
Ne reste pas seul·e, parles-en à une ou un adulte de confiance.**

Questions ? Tu peux poser des questions sur ciao.ch